

# VIEUX VY SUR COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 17/09/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme LERMITTE, Mme MARTIN, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT .

**Absents excusés :**

Mme ANDRE procuration à M.FUSEL

Mme AMIOT, Mme PINEAU, Mme DESHAYES-NOËL, M.BONNAND

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. BOISRAME est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 septembre 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

### 1 - Objet : Convention CLSH de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 23 juillet 2015, Monsieur le maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 7.50 € par journée de présence et de 3.75 € par demi-journée de présence. Cette convention annule et remplace celle du 10 octobre 2013.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 7.50 € par journée et par enfant et de 3.75 € par journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ :**

- à 11 voix POUR

**2 - Objet : Convention Halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 23 juillet 2015, Monsieur le maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à la Halte-garderie, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 7.50 € par journée de présence et de 3.75 € par demi-journée de présence. Cette convention annule et remplace celle du 16 août 2013.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 7.50 € par journée et par enfant et de 3.75 € par journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ :**

- à 11 voix POUR

**3 - Objet : Indemnité mise sous pli**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections départementales de mars 2015, l'Etat a délégué aux maires des communes chefs-lieux de canton, la charge d'assurer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale ainsi que la charge d'assurer le recrutement et le paiement des personnels ainsi que des charges correspondantes.

A cet effet, il est attribué à la commune chef-lieu de canton, une dotation financière globale. Il est prévu que les opérations de mise sous plis soient réalisées à la fois par du personnel communal statutaire et par des agents vacataires.

Afin d'assurer la rémunération du personnel, il est proposé d'affecter la totalité de la dotation versée par l'Etat à la rémunération des agents chargés d'effectuer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale et de fixer les modalités de rémunération.

La commune d'Antrain, chef-lieu de canton de 31 communes, a été missionnée par l'état pour organiser la mise sous pli de la propagande des candidats aux élections départementales, et a versé à la commune de Vieux-Vy-sur Couesnon la somme de 194.02 € correspondant à l'intervention d'un agent communal pour une journée entière déduction faite des frais de repas.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- d'affecter la totalité de la dotation de 194.02 € versée par la commune d'Antrain à la rémunération de l'agent ayant effectué les opérations de mise sous plis de la propagande électorale,

**ADOPTÉ :**

- à 11 voix POUR

**4 - Objet : Construction d'un préau : avenant lot n°4 électricité**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pour améliorer la sécurité autour du préau, la pose d'une lampe avec détecteur de mouvement semble nécessaire.

C'est pourquoi, dans le cadre du marché « construction d'un préau », la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2015 a décidé d'émettre un avis favorable à la signature d'un devis supplémentaire avec l'entreprise COBAC titulaire du lot n°4 électricité- pour un montant de 288.00 € HT. Cette augmentation au montant initial du marché ferait l'objet d'un avenant.

M. le Maire propose de suivre l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, concernant la signature d'un devis supplémentaire avec l'entreprise COBAC pour un montant de 288.00 € HT, faisant l'objet d'un avenant.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- autorise M. le Maire à signer un devis supplémentaire avec l'entreprise COBAC pour un montant de 288.00 € HT dans le cadre du marché « construction d'un préau ».
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ :**

- à 11 voix POUR

**5 - Objet : Location du préau au terrain des sports**

*Arrivée de Mme AMIOT : présents : 11, votants : 12*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un préau et d'un local de rangement au terrain des sports permet de répondre à certaines attentes d'associations sportives locales pour la pratique de leurs activités notamment, le club de palets et l'association communale de chasse agréée (ACCA). A titre accessoire, ce préau peut également accueillir les manifestations des associations

communales grâce au local annexe qui permet le rangement des tables et chaises. M. le Maire rappelle que le préau et le local de rangement s'y attenant sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont sollicité la Mairie pour louer ce préau et demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de louer aux particuliers le préau et le local de rangement s'y attenant.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :**

- interdit la location aux particuliers du préau et du local de rangement s'y attenant pour le bien du voisinage.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon  
Le Maire,  
Pascal DEWASMES